Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260116-2026_01-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 9** **Pouvoirs : 4** **Votants : 13**	L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier, à vingt heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, , Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE PIPE Gaëlle, , Mme COLAS Aurore, Mme ROUXEL Carole,
Excusés :	M. MOREL Alexandre donne procuration à Mme LEFEUVRE Morgane, Mme LE BAIL Emeline donne procuration à M. LEPETIT Guillaume, Mme LEVAVASSEUR Séverine donne procuration à M. LEBRANCHU Michel, M. FREMY Mickaël donne procuration à Mme TOURTELIER Pauline
Absents :	M. THEBAULT Mélan Mme LAVOUE Gwenaëlle
Secrétaire de séance :	M. LEBRANCHU Michel

Délibération 2026-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BOBITAL,

Réuni sous la présidence de M. Gaétan ACCOH, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 16 décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme LE BAIL Emeline.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M ACCOH Gaétan,
Après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2025.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)

P.E.C., M. LEBRANCHU Michel
Secrétaire de séance,